

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2022\_0304

ARRÊTÉ

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION SPORTIVE "LES LUZARDINS" POUR LA SAISON 2022-2023.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR20188\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'équipements sportifs communaux émanant de l'association sportive «les Luzardins » pour la saison sportive 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs à disposition de l'association sportive «les Luzardins» pour la saison sportive 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association sportive «les Luzardins» pour la saison 2022-2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association sportive «les Luzardins» pour la saison sportive 2022-2023,

**ARTICLE 2** : la mise à disposition des équipements sportifs communaux (y compris les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, pour la saison sportive 2022-2023.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Présidente de l'association les Luzardins ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0304

Portant « Convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la commune de Noisiel à l'association sportive "les Lizardins" pour la saison 2022-2023. » (2)

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

